

# Fiche de Données de Sécurité



Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006  
(modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

Version : 6  
Date de version : 17/03/2026  
Langue : FR

## SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Ciments H-UKR ( N ou R)  
UFI : 6K33-2YE0-D100-4J4M

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Le H-UKR est destiné à être utilisé pour la production de béton, de mortier, de coulis et d'autres mélanges, notamment le béton structurel.  
Utilisations contre indiquées : Aucune donnée disponible.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES  
57, Rue ARCHEREAU  
Code postal/Ville : 85480 BOURNEZEAU  
Pays : France  
Téléphone : 02 51 460 600  
Site web : [www.ciments-hoffmann.fr](http://www.ciments-hoffmann.fr)  
Courriel : [contact@ciments-hoffmann.fr](mailto:contact@ciments-hoffmann.fr)

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro national Centre antipoison (ORFILA) : + 33 (0)1 45 42 59 59 ; (joignable 24/24h & 7/7jrs)  
Centres antipoison régionaux : <https://centres-antipoison.net>

## SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Identification des dangers

Classification	Catégorie de danger	Mentions de danger (H)	
Corrosion cutanée & oculaire	1B	H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Irritation des voies respiratoires	3	H335	Peut irriter les voies respiratoires

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement  
Mentions de danger

Danger  
H314 – Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.  
H335 – Peut irriter les voies respiratoires

Informations supplémentaires sur les dangers (UE)

Mises en garde - Généralités	NA
Mises en garde - Prévention	P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
Mises en garde - Réponse	P102 – Tenir hors de portée des enfants P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Mises en garde - Élimination	P501 - Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationales applicables.

### 2.3. Autres dangers

Conformément au règlement (UE) 1907/2006, aucune substance n'est évaluée comme PBT ou vPvB.

Selon le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605, ne contient pas de substance connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

## SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélanges

Conformément aux composants, aucun nanomatériau n'a été identifié.

Le mélange ne contient pas de substances classées comme substances extrêmement préoccupantes (SVHC) par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) conformément à l'article 57 du règlement REACH: <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.

Substance	C (%)	Classification	Limites de concentration spécifiques	Note
Substance confidentielle 1	0.1% ≤ C ≤ 20.0%	H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. H335 : Peut irriter les voies respiratoires	-	-
Substance confidentielle 2	0.1% ≤ C ≤ 20.0%	H315 : Provoque une irritation cutanée. H318 : Provoque des lésions oculaires graves. H335 : Peut irriter les voies respiratoires	-	[1]

[1] Substances pour lesquelles des limites maximales d'exposition en milieu de travail sont disponibles.

### 3.2. Mélanges

Conformément à la connaissance du produit, aucun nanomatériau n'a été identifié.

Le mélange ne contient pas de substances classées comme substances extrêmement préoccupantes (SVHC) par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) conformément à l'article 57 du règlement REACH: <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.

### 3.3. Remarque

Texte intégral des phrases H- et EUH- : voir la section 16.

Les substances confidentielles 1 et 2 correspondent aux activateurs carbo-silicate.

## SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Conseils généraux	:	Transporter la victime hors de la zone de danger. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (montrer la fiche de données de sécurité si possible). Garder la personne affectée au chaud, immobile et couverte.
En cas d'inhalation	:	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin en cas d'irritation de gêne, de toux ou autres symptômes apparaissant ensuite.
Après contact avec la peau	:	Après un contact cutané, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant 15min. L'application immédiate (avant un lavage abondant) de la Diphotérine© est un produit qui limite les brûlures chimiques. En cas d'irritation de la peau, consulter un médecin. <b>LES POMMADES ANTIBRÛLURES THERMIQUES SONT A PROSCRIRE</b>
En cas de contact avec les yeux	:	Ne pas frotter afin d'éviter des atteintes supplémentaires à la cornée. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Protéger l'œil intact si nécessaire et rincer abondamment avec de l'eau courante pendant 10 à 15 minutes en tenant la ou les paupières ouvertes. Le liquide physiologique, une solution tampon et la Diphotérine© sont également conseillés pour effectuer le rinçage. Consulter un médecin ou un ophtalmologiste.
En cas d'ingestion	:	EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un centre antipoison (cf. Rubrique 1.4)

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'inhalation	Le ciment peut irriter la gorge et les voies respiratoires
Après contact avec la peau	Le ciment sec ou humide peut provoquer de graves brûlures car elles se produisent sans que la personne ne ressente de douleur.
En cas de contact avec les yeux	Le ciment peut provoquer des lésions oculaires graves potentiellement irréversibles.
En cas d'ingestion :	Irritation grave ou brûlures à la bouche, la gorge, l'œsophage et l'estomac. Nausées. Vomissements.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes pour le médecin	:	Traitement symptomatique. Emporter cette FDS en cas de consultation
-----------------------	---	--

## SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Tous (voir cas particulier 5.2.)
--------------------------------	---	----------------------------------

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Le ciment sec ou humide est incombustible, non explosif.
- Une extinction par jet d'eau en présence de l'un des métaux suivants : aluminium, le zinc, l'étain, le cuivre et leurs alliages peut former du dihydrogène.

### 5.3. Conseils aux pompiers

- Pas de prescriptions particulières

## SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Utiliser un équipement de protection individuelle voir 8.2

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- S'assurer que les déchets soient collectés et contenus.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Traiter le matériau recueilli conformément à la section 13.

## SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Pour le ciment ensaché utilisé dans un malaxeur ouvert : ne pas verser d'une grande hauteur et commencer le gâchage à petite vitesse régulière.
- Porter des vêtements de protection individuelle (voir la section 8).
- Ne pas balayer. Utiliser des méthodes de nettoyage à sec telles que l'aspiration ou l'extraction sous vide, qui ne provoquent pas de dispersion aérienne
- Ne pas manipuler ni stocker à proximité d'aliments, de boissons .

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Le ciment en vrac doit être stocké dans des conteneurs étanches, secs (à condensation interne réduite), propres et protégés de toute contamination. Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Pas de prescription particulière.

## SECTION 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Substance	Valeur	Unité	Type
Substance confidentielle 2	1	mg/m <sup>3</sup>	Valeur limite d'exposition (8 heures)
Substance confidentielle 2	4	mg/m <sup>3</sup>	Valeur limite d'exposition (15 minutes)

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

Mesures permettant de réduire la formation de poussières et d'éviter leur propagation dans l'environnement, telles que les méthodes de dépoussiérage, d'aération forcée et de nettoyage ne provoquant pas de dispersion aérienne .

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle



Protection des yeux et du visage	:	Porter un équipement de protection oculaire (lunettes ou masques visières conformes à la norme EN 166).
Protection de la peau	:	<p><b>Protection des mains :</b> Porter des gants réponsants aux normes CE résistant aux produits alcalins corrosif, résistant à l'abrasion et imperméables (ex :gants coton enduits nitrile), Changez immédiatement des gants endommagés ou trempés. Ayez toujours des gants de rechange en réserve.</p> <p><b>Protection du corps :</b> Porter des bottes de sécurité résistant aux produits chimiques Il convient de veiller tout particulièrement à ce que le ciment ne pénètre pas dans les bottes. Porter des vêtements de protection fermés à manches longues .</p>
Protection respiratoire	:	S'il existe un risque pour une personne d'être exposée à des concentrations de poussières supérieures aux Valeurs Limites d'Exposition, utiliser une protection respiratoire appropriée. Le type de protection respiratoire doit être adapté au niveau de concentration de poussières rencontré et conforme aux normes européennes (par exemple EN 149) Respecter les délais d'usure tels qu'indiqués par le fabricant.

## SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique :	Poudre minéral
Couleur :	Gris clair
Odeur :	Inodore
Seuil olfactif :	Pas de données disponibles
pH :	11-13,5
Point de fusion/point de congélation :	Pas de données disponibles
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	Pas de données disponibles
Point d'éclair :	NA
Taux d'évaporation :	NA
Inflammabilité :	Non inflammable
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité :	NA
Pression de vapeur :	NA
Densité de vapeur :	NA
Masse volumique	2.65 g/cm <sup>3</sup>
Solubilité(s) :	Pas de données disponibles
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) :	NA
Température d'auto-inflammabilité :	NA
Température de décomposition :	Pas de données disponibles
Viscosité cinématique :	Pas de données disponibles
Propriétés explosives :	Pas de données disponibles
Propriétés comburantes :	Pas de données disponibles
Solubilité dans d'autres solvants :	Pas de données disponibles
Caractéristiques des particules :	Taille particules 0,1- 1000µm

### 9.2. Autres informations de sécurité

Pas de donnée disponible.

## SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1. Réactivité

Le ciment, une fois gâché avec de l'eau, devient une pâte à pH basique fort (corrosif) et durcit ensuite en une masse stable qui ne réagit pas dans un environnement normal.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable dans les conditions recommandées de stockage, d'utilisation et de température.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Le produit est chimiquement stable dans les conditions recommandées de stockage, d'utilisation et de température.

A l'état humide, la présence de sulfures dans le ciment (<1%) engendre une réaction avec des substances à pH acide dégageant alors du sulfure d'hydrogène.

### 10.4. Conditions à éviter

Une conservation à l'humidité peut provoquer des agglomérats et une perte de qualité du produit

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée disponible.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune donnée disponible.

## SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Toxicité orale aiguë

Les composants ne sont pas classés, par conséquent le ciment H-UKR n'est pas classé.

### 11.2. Toxicité cutanée aiguë

Les composants ne sont pas classés, par conséquent le ciment H-UKR n'est pas classé.

### 11.3. Toxicité aiguë par inhalation

Les composants ne sont pas classés, par conséquent le ciment H-UKR n'est pas classé.

Le ciment H-UKR ne comporte pas de silice cristalline et n'est pas classé comme nanomatériau. [rapport Filab 2024 – A2401281]

### 11.4. Corrosion cutanée

Le produit est classé Skin Corr. 1B selon le règlement de référence.

Provoque des brûlures sévères de la peau.

### 11.5. Lésions oculaires

Le produit est classé Skin Corr. 1B selon le règlement de référence.

Provoque de graves lésions des yeux.

### 11.6. Sensibilisation de la peau

Les composants ne sont pas classés, par conséquent le ciment H-UKR n'est pas classé.

### 11.7. STOT SE

La poussière du ciment peut irriter les voies respiratoires.

### 11.8. STOT RE

Au vu des données disponibles, les critères justifiant une classification ne sont pas atteints.

### 11.9. Carcinogénicité

Les composants ne sont pas classés, par conséquent le ciment H-UKR n'est pas classé.

### 11.10. Toxicité pour la reproduction et le développement

Aucun effet important ou danger critique connu sur la fertilité ou le développement fœtal.

### 11.11. Génotoxicité

Les composants ne sont pas classés, par conséquent le ciment H-UKR n'est pas classé.

### 11.12. Sensibilisation respiratoire

L'exposition de longue durée à des poussières de ciment respirables supérieures à la limite d'exposition professionnelle peut entraîner une toux, un essoufflement et des modifications obstructives chroniques des voies respiratoires. Aucun effet chronique n'a été observé à de faibles concentrations.

### 11.13. Informations complémentaires

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Selon le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605, aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

## SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

Sur la base des données disponibles, le produit n'est pas classé dangereux pour l'environnement.

L'apport de grandes quantités de ciment dans l'eau peut toutefois provoquer une élévation du pH et impacter le milieu aquatique dans certaines conditions.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Non pertinent.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément au règlement (UE) 1907/2006, aucune substance n'est évaluée comme PBT ou vPvB.

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas de donnée disponible.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Selon le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605, aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

### 12.8. Informations éco toxicologiques supplémentaires

Les ciments H-UKR bénéficient d'un classement A+ pour les émissions de polluants volatils.

Les ciments H-UKR ne sont pas considérés comme « nanomatériau », sur la base de la recommandation de la CE de 2022 relative à la définition des nanomatériaux (2022/C 229/01) [53][54].

Les ciments H-UKR ne contiennent pas de silice cristalline, ni de Chrome VI à la différence de certains ciments Portland (dû au clinker).

## SECTION 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

### 13.1. Élimination des produits/emballages

- Ne pas jeter dans les réseaux d'assainissement ni dans les eaux de surface.

#### **Produit – résidu non utilisé ou produit déversé sous forme sèche**

Collecter le résidu sec non utilisé ou le produit déversé sec en l'état. Marquer les conteneurs. Réutiliser si possible, en tenant compte de la durée maximale d'utilisation et de la nécessité d'éviter une exposition aux poussières. En cas d'élimination, faire durcir avec de l'eau et éliminer conformément au paragraphe "Produit - après addition d'eau, état durci"

Entrée CED : 10 13 06 (Fines et poussières)

#### **Produit - boues liquides**

Laisser durcir, éviter tout rejet dans les égouts, les réseaux d'évacuation ou les cours d'eau et éliminer conformément au paragraphe "Produit - après addition d'eau, état durci". La répartition des numéros d'identité des déchets/descriptions des déchets doit être effectuée conformément aux recommandations de la CE, de manière spécifique à l'industrie et aux procédures en question.

#### **Produit - après addition d'eau, état durci**

Éliminer conformément à la législation/réglementation locale. Éviter le rejet dans les systèmes d'assainissement. Éliminer le produit durci en tant que déchet de béton. En raison du caractère inerte du béton, les déchets de béton ne sont pas considérés comme dangereux.

Entrées CED : 10 13 14 (Déchets provenant de la fabrication du ciment - déchets de béton ou boues de béton)  
ou 17 01 01 (Déchets de construction et de démolition - béton).

**Emballage**

Vider complètement l'emballage puis traiter conformément à la législation/réglementation locale.

Entrée CED :

15 01 01 (Déchets d'emballage en papier et cartons)

ou 15 01 02 (Déchets d'emballages en matières plastiques)

ou 15.01.05 (Déchets d'emballages composites)

En ce qui concerne les déchets, ils doivent être vérifiés, si une autorisation de transport est nécessaire.

**SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Aucune précaution spéciale n'est requise en-dehors de celles mentionnées à la Section 8.

**14.1. Numéro ONU**

Non applicable.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

Non applicable.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

Pas de restriction dans les transports aériens, maritimes, routiers ou ferroviaires.

**14.4. Groupe d'emballage**

Non applicable.

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Pas de donnée disponible.

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non applicable.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable.

**SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES****15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Cette FDS a été établie conformément au règlement REACH, y compris ses modifications : règlement REACH (CE) n ° 1907/2006.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour ce mélange par le producteur.

**SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Date de création : 25/07/2018

Date de version : 17/03/2026

Date d'impression : 17/03/2026

**16.1. Indication des changements**

Cette version a été révisée sur les rubriques 3, 10 et 11.

## 16.2. Légende des abréviations et acronymes

N ° CAS : Numéro du Chemical Abstract Service.

IATA : International Air Transport Association.

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.

DPD : Directive Préparation Dangereuses.

N° ONU : Numéro des Nations Unies.

N° EC : Numéro Commission européenne.

ADN/ADNR : Règlement concernant le transport de substances dangereuses dans des barges sur les voies navigables.

ADR/RID : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route/Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer.

CLP : Classification, étiquetage et emballage.

VPvB : substances très persistantes et très bioaccumulables.

## 16.3. Références bibliographiques et sources de données

Aucune donnée disponible.

## 16.4. Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP]

Conforme à l'ATP 18, règlement (UE) n°2022/692.

La classification du mélange est conforme à la méthode d'évaluation décrite dans le règlement (CE) n° 1272/2008.

## 16.5. Phrases pertinentes R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H314	Skin Corr. 1B	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Skin Irrit. 2	Provoque une irritation cutanée.
H335	STOT SE 3 H335	Peut irriter les voies respiratoires

## 16.6. Conseils de formation

Reportez-vous aux sections 4, 5, 6, 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

## 16.7. Informations complémentaires

Pas de donnée disponible.

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité sont basées sur notre connaissance actuelle et sur les réglementations nationales et européennes. Cette Fiche de Données de Sécurité décrit des précautions de sécurité relatives à l'utilisation de ce produit pour les usages prévus, elle ne garantit pas toutes les propriétés du produit notamment dans le cas d'utilisations non prévues.

Le produit ne doit pas être utilisé pour d'autres usages que ceux prévus en section 1. Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, il est de la responsabilité de celui-ci de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux législations en vigueur pour des utilisateurs spécifiques et éviter des effets négatifs sur la santé.